

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1861.

Crédit de fr. 7,418-16 au Département de la Guerre, destiné au payement de créances arriérées ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE SMEDT.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans la séance du 25 mars dernier, a soumis à vos délibérations un projet de loi ayant pour objet la demande d'un crédit extraordinaire s'élevant à la somme de fr. 7,418-16 et destiné à couvrir des dépenses du Département de la Guerre qui demeurent à liquider sur des exercices clos.

La majeure partie de ce crédit soit fr. 7,364-01 est destinée à payer les frais et honoraires dus à l'avocat Peemans, à Louvain, du chef des procès soutenus de 1843 à 1855 au sujet de l'expropriation des immeubles nécessaires à la construction des fortifications de Diest.

Cette demande de crédit n'a soulevé aucune observation de la part des sections. En section centrale on a fait observer qu'il aurait été désirable que la liquidation de cette créance n'eût pas éprouvé autant de retard et qu'elle eût pu se faire avant la clôture de l'exercice auquel elle se rapporte. Toutefois la section centrale adopte.

La seconde partie du crédit demandé s'élève à une somme de fr. 54-15, due à la commission administrative des hospices civils à Liège, pour frais de traitement, en 1852, d'un militaire atteint d'aliénation mentale.

Ce crédit est adopté sans observation par toutes les sections; la section centrale, après examen des pièces qui en constatent la validité, a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Le Rapporteur,
J. DE SMEDT.

Le Président,
A. MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 115.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. FRISON, VAN DORMAEL, NOVELLIERS, DAVID, DE SMEDT et LEBAILLY DE TILMIGHEM.